

*Carpi / Confirme
2 LE 28/05/2012*
**GREFFE 89.01
RCS AUXERRE
N° gestion 12B182**

6 3 JUIN 2012

988

**CREATEURS EUROPEENS ASSOCIES
CEA FILMS**

SAS au capital de 216.000 euros
Siège social : 14, rue Laferrière 75009 Paris
RCS PARIS : B 382 709 988

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
LE 6 JANVIER 2012**

L'an deux mille DOUZE, le six janvier, à 11 heures, les associés de la Société CREATEURS EUROPEENS ASSOCIES - CEA FILMS- se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Monsieur Salvatore PICCIOTTO, propriétaire de 3.600 actions.
Monsieur Salvatore PICCIOTTO préside la séance.

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Création des Labels :

pour les éditions musicales et toute autre œuvre audiovisuelle le label : C.E.A. MUSIKA -S. PICCIOTTO ou C.E.A. MUSIKA ou EDIMUSIC

Pour les œuvres d'arts le label : ARTE C.E.A. ou ARTE C.E.A. - S.P.

Pour les éditions le label : C.E.A. EDI ou NEW LETTERS

Pour tous les arts décoratives : C.E.A. DECO

- Changement d'adresse du siège social

- Pouvoirs pour formalités,

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Création des Label :

pour les éditions musicales et toute autre œuvre audiovisuelle le label : C.E.A. MUSIKA -S. PICCIOTTO ou C.E.A. MUSIKA ou EDIMUSIC

Pour les œuvres d'arts le label : ARTE C.E.A. ou ARTE C.E.A. - S.P.

Pour les éditions le label : C.E.A. EDI ou NEW LETTERS

Pour tous les arts décoratives : C.E.A. DECO

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Changement d'adresse du siège social qui sera transféré au 5, rue Victor Hugo à CHENY (89400) à partir du premier juin 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donné au porteur d'un exemplaire des présentes pour les régulariser conformément à la Loi.

Les frais droit et honoraires des présentes et de leur suite légale seront frais généraux sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures vingt minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par tous les associés.

